



Extrait du AMAP Court-Circuit Saint-Denis

<http://www.amap-court-circuit.org/spip.php?article1>

CHARTRE DE L'AMAP COURT CIRCUIT

- Docs AMAP -

Date de mise en ligne : dimanche 1er août 2010

Description :

L'AMAP Court-Circuit est une association indépendante de tout parti politique, religion ou syndicat. Elle milite pour la protection et la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Elle refuse son insertion dans une logique

AMAP Court-Circuit Saint-Denis

ETHIQUE

L'AMAP Court-Circuit est une association indépendante de tout parti politique, religion ou syndicat. Elle milite pour la protection et la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Elle refuse son insertion dans une logique marchande.

Sa vocation est de tisser des liens fondés sur une solidarité entre producteurs et consommateurs. Les relations sont simplement basées sur la compréhension d'intérêts partagés et construites autour de contrats conclus entre humains libres.

L'AMAP Court-Circuit n'est pas un supermarché ou un marché et ne peut donc pas recevoir un public venant uniquement dans le but de trouver des denrées alimentaires. C'est un lieu ayant un rôle éducatif, où l'on crée et entretient des liens sociaux forts, et où chacun évolue vers un mode de consommation responsable.

Pour adhérer à l'AMAP, consommateurs et producteurs doivent être en accord avec la charte et y adhérer. Cette adhésion aux principes éthiques de la charte est primordiale.

L'AMAP s'efforcera d'accueillir les personnes adhérant à la présente charte et motivées pour acheter des produits de qualité, mais ayant des revenus trop modestes pour en assumer le coût. Un fond sera constitué pour prendre en charge une partie du prix des paniers (modalités et utilisation à définir en assemblée générale).

Afin de conserver une taille humaine et de rester conviviale, L'AMAP se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents tout en encourageant et en accompagnant éventuellement la création de nouvelles AMAP.

La vente en AMAP est une vente dite « en direct », il n'y a donc pas d'intermédiaires.

Le partenariat entre un producteur et les consommateurs débute lors de la signature d'un contrat qui définit le contenu du panier, sa valeur, les dates de livraison et les modalités de paiement. Le contrat entre les 2 partenaires est signé en 2 exemplaires.

L'accueil de nouveaux producteurs au sein de l'AMAP se décide en assemblée générale.

RELATION PRODUCTEURS/CONSOMMATEURS :

Les producteurs s'engagent :

- ▶ à être transparents sur leurs techniques de production et sur leur méthode de fixation des prix.
- ▶ à fournir des produits de qualité, ainsi que les variétés anciennes et du terroir afin de favoriser la biodiversité dans la mesure de ses possibilités.
- ▶ à cultiver sans produits chimiques, dans la mesure du possible.
- ▶ à respecter le bien-être de l'animal dans l'élevage d'animaux destinés à être consommés ou à produire des denrées alimentaires.

- ▶ à accepter le principe de l'engagement par contrat.
- ▶ à livrer selon les termes définis dans le contrat.
- ▶ à prévenir le plus tôt possible en cas de problème de production ou de livraison.
- ▶ à être présent lors des distributions au moins une fois par mois, dans la mesure du possible.
- ▶ à prendre en considération les suggestions, questions et réactions des consommateurs.
- ▶ à diffuser quelques jours avant la distribution, le contenu du panier (dans la mesure du possible).
- ▶ à respecter les normes sociales en vigueur et à favoriser des conditions d'emplois dignes.

Les consommateurs s'engagent :

- ▶ à accepter le principe de l'engagement par contrat.
- ▶ à accepter les aléas et les cycles saisonniers de la production agricole.
- ▶ à accepter les produits non calibrés pour éviter le gaspillage (l'aspect ne détermine pas la qualité du produit).
- ▶ à préfinancer les paniers commandés, avec paiements échelonnés, fixés avec le producteur sur le contrat.
- ▶ à récupérer leurs paniers le jour et l'heure prévus par le contrat ou à déléguer une personne pour le prendre à leur place. En cas d'absence, l'AMAP décline toute responsabilité quant aux paniers laissés sur place. Les paniers non récupérés dans la semaine ne seront ni remplacés ni remboursés mais répartis ou redistribués.
- ▶ à tenir une permanence pour aider à la distribution et informer sur le fonctionnement de l'AMAP (en doublon avec une autre personne) selon le calendrier décidé en assemblée générale
- ▶ à aller plusieurs fois sur les lieux de production selon le calendrier décidé en AG et à venir en aide, dans la mesure du possible, au producteur qui en fait la demande

REGLES DE FONCTIONNEMENT :

Les lieux, dates et horaires de distribution sont définis sur le contrat. Dans des cas exceptionnels, et après concertation des partis, la résiliation d'un contrat peut être envisageable, mais sans garantie de remboursement pour les mensualités restantes.

Le consommateur apporte de quoi transporter les différents produits et ramène chaque semaine les emballages fournis par les producteurs à la première distribution (pots, boîtes et emballage papier).

L'AMAP, LIEU D'ECHANGES :

Des réunions pourront être organisées sur différentes thématiques afin de faciliter les relations entre les différents membres de l'AMAP.

De leur côté les membres contribuent à la vie de l'AMAP en assurant les permanences, en participant aux animations, et en étant un relais auprès d'éventuels nouveaux membres.

Les animations peuvent prendre différentes formes, elles sont l'occasion de transmission de connaissances, de savoirs et de sensibilisation au plus grand nombre.

- ▶ Ateliers : conserves, recettes, traitement, jardinage....
- ▶ Rencontres : conférences, soirée débat...
- ▶ Visites de producteurs
- ▶ Randonnées pique-nique

**LA CONVIVIALITE PERMETTRA QUE CHACUN
TROUVE SA PLACE DANS L'ASSOCIATION**